

Mars 2019

La montée en puissance du dispositif

La conséquence du passage de l'échéance légale du 1^{er} novembre 2018

Conformément à la loi n°2016-1547 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016, le dispositif COMEDDEC est devenu obligatoire le 1^{er} novembre 2018 pour l'ensemble des communes sur le territoire desquelles est située ou a été établie une maternité.

Aussi près de 1200 communes sont aujourd'hui raccordées au dispositif :

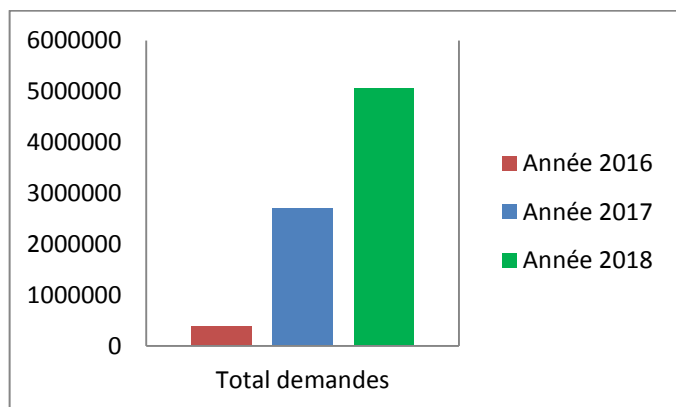
- 973 communes à maternité soit près de 80% des communes cibles,
- auxquelles s'ajoutent plus de 200 communes volontaires et le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

En parallèle les connexions des études notariales se sont multipliées : elles concernent aujourd'hui plus de 5800 offices, soit 75% d'entre eux.

La croissance exponentielle des demandes COMEDDEC

En conséquence le nombre de demandes d'actes d'état civil via COMEDDEC a connu une forte croissance :

Plus de 5 millions de demandes ont été comptabilisées en 2018 sur la plateforme, et déjà 1,3 million de demandes ont été enregistrées sur les 2 premiers mois de 2019.



Total de demandes sur la plateforme COMEDDEC sur les années 2016, 2017 et 2018

Dans le cadre des demandes de titres c'est désormais 88% des usagers qui bénéficient de la simplification administrative permise par COMEDDEC et n'ont plus à solliciter leurs extraits d'actes de naissance.

Le **délaï moyen de réponse** des communes raccordées au dispositif est actuellement de **56 heures**.

La primauté de la dématérialisation

L'article 53 de la loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, codifié à l'article 101-1 du code civil, prévoit que lorsque **la procédure COMEDDEC** « peut être mise en œuvre par voie dématérialisée, notamment par les notaires, elle **se substitue à toute autre forme de délivrance de copie intégrale ou d'extrait (...)** ».

Concrètement cela signifie que dès lors que les demandes peuvent être adressées et traitées via COMEDDEC, le recours à tout autre moyen d'échange (courrier, courriel, télécopie) n'a plus lieu d'être.

L'entrée en vigueur du règlement UE 2016-1191

Le règlement UE 2016-1191 du 6 juillet 2016 favorisant la circulation de certains documents publics concernant notamment la naissance, le mariage, le décès, la situation matrimoniale et le statut de partenariat enregistré est entré en vigueur **le 16 février 2019**.

Le ministère de la justice communiquera très prochainement sur les nouvelles obligations et possibilités introduites par ce règlement.

Notez d'ores et déjà qu'il prévoit **la délivrance de formulaires multilingues** pour accompagner celle des actes d'état civil réalisée au profit d'une autorité d'un Etat membre de l'Union européenne.

Retrouvez les chiffres du dispositif actualisés, le cadre légal et réglementaire, la communication usager, le guide des bonnes pratiques, la foire aux questions et plus encore sur : <http://comedec.justice.fr>